

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	09	09

Séance Ordinaire du 28 OCTOBRE 2009

Date de la Convocation 23/10/2009
Date d'Affichage 23/10/2009

L'an deux mil neuf, et le vingt huit Octobre à vingt heures trente,

Les membres du Conseil Municipal de GARRIGUES se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code des Communes.

Étaient Présents : M. BOLON Bernard, Maire, Mme TANIS Sylvie, 1^{ère} Adjointe, MM. TRANIER Charles, COMOY Pierre, DARMET Bruno, Mme VALMARY Chantal, M. ROQUES Michel, Mme CAUMETTE Constancine.

Était Excusé : M. ZANCHETTA Arcangélo.

A donné Pouvoir : M. Arcangélo ZANCHETTA à Bernard BOLON.

A été élu **Secrétaire de Séance** : Monsieur Charles TRANIER.



Objet de la délibération

Concessions au Cimetière communal et utilisation du dépositaire municipal

Monsieur le MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de réaménagement du cimetière communal ;

Considérant la nécessité de construction d'un ossuaire, d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

Considérant la reprise de tombes en terrain commun ;

Propose :

- D'établir la durée de toutes les concessions à : 50 ans renouvelable.
- De maintenir à perpétuité la durée des concessions acquises avant le 28/10/2009.
- De fixer le coût de la concession à 60 € le m²

Demande de fixer la surface des concessions :

- Pour les caveaux, soit : 6 m² (3 m x 2 m)
Soit : 5 m² (2,5 m x 2 m)
- Pour les tombes en pleine terre : 2 m² (2 m x 1 m)

Expose que les tombes établies en terrain commun pourront jusqu'au 31 mai 2010 être transformées en concession à 50 ans pour un coût de 20 € le m².

Propose les règles d'utilisation du dépositaire municipal (article L.2223-3 du CGCT) comme suit et selon les tarifs indiqués :

- Jusqu'à 6 mois : gratuit
- Plus de 6 et moins de 10 mois : 2 €/jour
- Au-delà de 10 mois : 5 €/jour
- Au-delà de 15 mois, à défaut d'inhumation par la famille, la Commune pourra faire procéder à l'exhumation du cercueil et à son inhumation en terrain commun aux frais de la famille.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après ces explications, et après en avoir délibéré a voté pour ces projets. Le résultat du vote est le suivant :

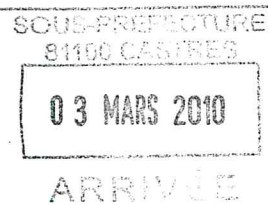
1. Durée des concessions : 50 ans renouvelable à perpétuité et maintien de la durée des concessions acquises avant le 28/10/2009 : *Pour* : 4 – *Contre* : 1 – *Abstentions* : 4.
2. Coût de la concession : **60 €/m²** : *Approuvé à l'unanimité.*
3. Surfaces de la concession : *Approuvé à l'unanimité*
4. Tombes établies en terrain commun, transformées en concession à 50 ans : **20 €/m²** : *Approuvé à l'unanimité.*
5. Règles d'utilisation du dépositaire municipal : *Approuvé à l'unanimité.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations



Le Maire

[Signature]
Bernard BOLON



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
le
et Publication ou Notification
du